



VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne Nord-Est

Tél. 03.21.32.02.76
Fax 03.21.32.17.88

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022
2. Débat d'orientation budgétaire 2023
3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
4. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 relative aux travaux de réaménagement de la rue J.F. Pilâtre de Rozier
5. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 relative à la construction d'un centre technique communal
6. Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) relative au soutien aux études spécifiques liées à l'optimisation d'un système Bois-Terre-Paille pour la construction du centre technique communal
7. Dépôt de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Redynamisation centres-villes et centres-bourgs » 2023-2027 de la Région Hauts-de-France et engagement de la commune à ne pas favoriser le commerce de périphérie
8. Avenant n° 1 au marché 2022-20 relatif à l'étude de programmation urbaine préalable à la requalification du pôle Gazemetz-Gare
9. Subventions pour le Noël dans les écoles maternelles publiques et privée à l'occasion des fêtes de Noël. A partir du 1^{er} septembre 2023
10. Modification du tableau des emplois permanents de la commune
11. Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
12. Rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers – exercice 2021,
13. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2021,
14. Décisions du Maire

1. Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2022

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal ci-joint.

2. Débat d'orientation budgétaire 2023

Selon l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et il fait l'objet d'une publication.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Il vous est demandé d'approuver le débat d'orientation budgétaire joint en annexe.

3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du Budget Primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 4 708 226,41 €
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 1 177 056,60 € (<25% x 4 708 226,41 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont listées ci-dessous.

COMMUNE DE WIMILLE - BUDGET PRINCIPAL 2023						
PREVISIONS D'ENGAGEMENT, MANDATEMENT ET LIQUIDATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 22/02/2023						
OBJ	COMPTE	MONTANT HT	MONTANT TTC	OPERATION	INTITULE OPERATION	
Enlèvement d'atterrissements / rue du Général de Gaulle	2128	8 100,00 €	9 720,00 €	42	Gestion milieux naturels	
Renforcement de berges / le Wimereux	2128	15 397,50 €	18 477,00 €	42	Gestion milieux naturels	
Achat de 10 balises info chantier pour services techniques	2152	1 122,00 €	1 346,40 €	139	Matériel services techniques	
Fourniture et pose de 2 radiateurs / accueil de la mairie	21311	1 360,42 €	1 632,50 €	132	Bâtiments	
Abri double 1 600 x 3 600 mm / jardins ouvriers	21318	4 850,00 €	5 820,00 €	40	Jardins familiaux	
Fourniture et pose d'une porte tolée / écurie Napoléon	21318	3 958,52 €	4 750,22 €	132	Bâtiments	
Achat d'un appareil de nettoyage à haute pression pour les services techniques	2158	832,50 €	999,00 €	139	Matériel services techniques	
Achat d'une horloge de commande / église	2188	2 484,22 €	2 981,06 €	20	Eglise Saint Pierre	
			45726,18			

4. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 relative aux travaux de réaménagement de la rue Jean-François Pilâtre de Rozier

La commune de Wimille souhaite intégrer à ses travaux de voirie 2023 un réaménagement de la voirie rue Pilâtre de Rozier dans la continuité des travaux déjà engagés par la Commune sur les rues d'Auvringhen, du Viaduc et rue Raoul Lebeurre visant à favoriser les déplacements en mode doux.

Ces travaux répondent également aux directives du Schéma Directeur Cyclable projetées par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Le réaménagement de la rue Pilâtre de Rozier relève d'une problématique de mobilité du quotidien car elle est aux abords du Collège Pilâtre de Rozier et de l'école maternelle des Fleurs, mais répond aussi d'un enjeu de connexion important dans le cadre de l'opération de revitalisation du pôle Gazemetz-gare au titre du dispositif Petites Villes de Demain.

Le projet d'aménagement urbain projette d'améliorer l'accessibilité des cheminements piétons et modes doux.

Les travaux permettront de partager l'espace public, notamment par une réorganisation de l'espace de stationnement, par l'installation d'une signalisation verticale et horizontale en cohérence avec le règlement de voirie, par la création et sécurisation des cheminements mixtes dédiés à chaque usager.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

- Travaux.....	532 603.75€
- Maitrise d'œuvre.....	46 787.24€
Total HT	579 390.99€
TVA (20%) à préfinancer.....	115 878.20€
TOTAL TTC.....	695 269.19€

B) Estimation des recettes

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (20%).....	115 878.20€
- Autofinancement (80%).....	463 512.79€
Total HT.....	579 390.99€

TVA (20%) à préfinancer.....	115 878.20€
TOTAL TTC.....	695 269.19€

NOTA : Le plan prévisionnel de financement présenté supra reprend en ses grandes masses les dépenses et recettes éligibles à la DETR 2023, dont il est à préciser que l'instruction préalable a d'ores-et-déjà écarté la somme de 187 200 € HT au titre des dépenses relatives à l'assainissement, la signalisation et les espaces verts. A cet égard, le coût total réel des travaux prévus dans le cadre de cette opération est estimé à la somme de 766 590,99 euros HT, portant ainsi le reste à charge de la Collectivité à 463 512,79€ HT + 187 200,00€ HT = 650 712,79 € HT, soit un taux d'autofinancement effectif de l'ordre de 84,88 %.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2023.

5. **Demande de subvention au titre de la DETR 2023 relative à la construction d'un centre technique communal**

La commune de Wimille projette la construction d'un nouveau centre technique pour remplacer une structure devenue obsolète.

En effet, la surface de l'actuel bâtiment n'est plus en adéquation avec l'utilisation des nouveaux matériels et l'accueil du personnel des services techniques dans les règles du code du travail.

Le centre technique municipal sera affecté à l'accueil du personnel, au stockage du matériel des services et du parc roulant.

La surface totale estimée du futur bâtiment est de 750 à 800 m².

Un soin tout particulier sera apporté à la qualité environnementale du projet, intégration paysagère, choix des matériaux, récupération des eaux de pluies, production photovoltaïque.

Le bâtiment sera composé d'une partie dédiée à l'accueil du personnel et d'une partie utilisation professionnelle.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Évaluation des dépenses

- Travaux.....	1 409 811.63 €
- Maitrise d'œuvre.....	110 000.00 €
- Etudes.....	4 950 €
- Bureau.....	5 600 €
Total HT	1 530 361.63 €
TVA (20%) à préfinancer.....	306 072.33 €
TOTAL TTC.....	1 836 433.96 €

B) Estimation des recettes

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (25%).....	382 590.40 €
- Dotation de soutien à l'investissement local (7.12%).....	108 911.52 €
- Autofinancement (67.88%).....	1 038 859.71 €

Total HT.....	1 530 361.63 €
TVA (20%) à préfinancer.....	306 072.33 €
TOTAL TTC.....	1 836 433.96 €

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2023.

6. Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) relative au soutien aux études spécifiques liées à l'optimisation d'un système Bois-Terre-Paille pour la construction du Centre Technique Communal

La commune de Wimille projette de construire un bâtiment pour les ateliers techniques qui sera affecté à l'accueil du personnel, au stockage du matériel des services et du parc roulant.

Le projet de construction prend en compte l'impact environnemental en se tournant vers des solutions écologiques et performantes, via une démarche ambitieuse d'efficacité énergétique.

En effet, la construction inclut un projet d'optimisation d'un système Bois-Terre-Paille (B-T-P). Celui-ci optimise la provenance des matériaux en circuits courts en utilisant des matériaux 100% Hauts-de-France (paille, bois massif) et permet ainsi le développement de la filière régionale de la bioéconomie.

Il permet également de communiquer auprès des habitants et des agents de la Commune sur les énergies renouvelables.

Le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre comprenant les honoraires de la mission de base (architecte, BET...), les études spécifiques de conception et suivi de chantier pour le B-T-P, les études de caractérisation des matériaux, le prototype et essais de projection de terre crue stabilisée, est estimé à 186 869 euros hors taxe.

Pour mener à bien ces études, il est proposé de solliciter une subvention au titre du FRATRI d'un montant de 14 283 euros.

7. Dépôt de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Redynamisation centres-villes et centres-bourgs » 2023-2027 de la Région Hauts-de-France et engagement de la commune à ne pas favoriser le commerce de périphérie

Face au constat de fragilisation de nombreux centres-villes et centres-bourgs, la Région Hauts-de-France développe depuis 2019 une politique de revitalisation des centres-bourgs afin de consolider un maillage local essentiel au développement économique, à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale.

La Région souhaite poursuivre l'effort régional engagé en lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt « Redynamisation Centres-Villes et Centres-Bourgs 2023-2027 ».

Toutes les communes identifiées « Petites Villes de Demain » ont été sélectionnées afin d'être intégrées à cette politique régionale.

Les communes doivent répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le 6 mars prochain afin de pouvoir mobiliser un « volet aménagement urbain doté de crédits spécifiques d'investissement » et un « volet soutien aux commerces, à l'artisanat et aux services de centres-villes ».

Pour la période 2023-2027, la subvention du volet Aménagement urbain pourrait s'élever jusqu'à un million d'euros pour un taux d'intervention de la Région compris entre 40 et 50% selon les opérations déposées. Sur la même période, il sera possible de mobiliser, en complément, le volet soutien au commerce.

En outre, dans le cadre de cet AMI, la Région Hauts-de-France demande à la Municipalité de s'engager à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité pour redynamiser son centre-ville.

Les centres-villes constituent de fait, des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et plus globalement à l'équilibre territorial régional.

La ville de Wimille, par ses nombreux projets, cherche à construire une centralité renouvelée, notamment par l'émergence de fonctions et services nouveaux et complémentaires.

Afin de bénéficier de cet AMI de la Région Hauts-de-France, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature, puis à prendre tous les actes nécessaires au dépôt des différentes demandes de subvention dans le cadre de cet AMI. En outre, le Conseil Municipal est invité à s'engager à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité pour redynamiser son centre-ville.

8. Avenant n° 1 au marché n° 2022-20 relatif à l'étude de programmation urbaine préalable à la requalification du pôle Gazemetz-Gare

Par arrêté n°2022/25 du 05 août 2022, la Ville de Wimille a décidé de conclure le marché d'étude de programmation urbaine préalable à la requalification du pôle Gazemetz-Gare avec le groupement Atelier MA / Atelier Altern / MA geo / KLV2D pour un montant de 79 437,50 euros H.T.

Cette étude de programmation opérationnelle a pour but de définir un plan programme opérationnel avec un scénario d'aménagement cohérent comprenant des logements, équipements et services au quartier, tout en garantissant une bonne gestion des mobilités, et une valorisation de l'espace public.

S'agissant donc d'un secteur au potentiel fort qui participera à l'amélioration du cadre de vie urbain, la Commune a pour volonté d'impliquer les habitants, associations locales, et usagers du pôle Gazemetz-Gare dans l'élaboration de ce projet en organisant une concertation avec la population.

Cette concertation s'inscrit dans une démarche associant la population pour assurer l'émergence d'un projet qui prenne en compte les regards croisés.

Elle permettra également d'offrir au public les moyens de s'approprier le projet et de s'exprimer à son sujet.

Le montant de cette prestation supplémentaire s'élève à 5 925 euros H.T. représentant 7,46% du montant du marché initial.

Il est demandé de bien vouloir autoriser cette prestation supplémentaire et la conclusion de l'avenant n°1.

9. Subventions pour le Noël dans les écoles maternelles publiques et privée à l'occasion des fêtes de Noël. A partir du 1^{er} septembre 2023

Comme les années précédentes, la commune se propose de participer au Noël des écoles. Cette participation communale doit permettre aux écoles maternelles par l'intermédiaire des coopératives scolaires d'acquérir des livres, des jeux éducatifs ou de proposer une activité en lien avec Noël (sortie, spectacle, cinéma, ...) pour les élèves.

L'an dernier, la subvention était de 8,00 € par enfant. La commission « Parentalité, petite enfance et vie éducative » a souhaité maintenir ce montant.

Il est proposé de statuer sur le maintien de ce crédit et d'autoriser votre Président à verser aux coopératives scolaires les subventions proportionnelles au nombre d'élèves (prévisionnel connu à ce jour) :

- Ecole maternelle Les Fleurs : 70
- Ecole maternelle La Colonne : 45
- Ecole maternelle Jeanne d'Arc : 35

10. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A ce titre, il apparaît nécessaire de procéder aux recrutements suivants :

- un responsable des services techniques, en remplacement de l'agent actuellement en poste au grade d'ingénieur principal, ayant sollicité la liquidation de ses droits à la retraite à la date du 01/08/2023 ;
- un responsable du pôle culture, communication et événementiel en cours de création dans la perspective d'une réorganisation des services idoines.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois inhérents au bon fonctionnement des services conformément au tableau annexé.

11. Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, l'assemblée délibérante avait décidé de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, la délibération du 27 mai 2020 permet à Monsieur le Maire de prendre par délégation toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans un contexte économique d'inflation importante, il s'est avéré que les limites posées par le Conseil dans le cadre de cette délégation étaient contraignantes, et que la limite de 5 % actuellement fixée ne permet pas de répondre à l'objectif initial de toute délégation visant à assurer le bon fonctionnement de l'administration communale.

Dans ce contexte, et dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Commune en matière de commande publique, il convient de modifier la délégation consentie au Maire.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les limites de la délégation de pouvoir qu'il souhaite consentir à l'exécutif.

Il est proposé au Conseil de retenir comme limite de délégation portant sur les avenants, la définition de modifications de « faible montant » de l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, précisé par l'article R2194-8.

Le texte à faire figurer sur la délibération serait alors celui-ci :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services, et 15% pour les marchés et accords-cadres de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Par ailleurs, pour plus de souplesse de gestion, il est proposé une autre modification de délégation, relative aux régies comptables.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, l'assemblée délibérante avait décidé de déléguer au Maire la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il est proposé de modifier cette délégation de la manière suivante :

« De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

12. Rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers – exercice 2021

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Sont mentionnés dans le rapport :

- La présentation générale du service,
- Les actions de prévention et de sensibilisation,
- Les indicateurs techniques et financiers,
- Les conclusions et perspectives pour 2022.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport est présenté pour observations et avis.

13. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2021

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à la distribution de l'eau potable qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Sont mentionnées dans le rapport :

- La présentation du service,
- Les caractéristiques techniques du service,
- Les caractéristiques financières du service.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport est présenté pour observations et avis.

14. Publicité des décisions du Maire

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

Décision du maire n° 2023-01 du 3 janvier 2023

. MARCHE D'ASSURANCES 2022-21 – Lots 2 et 4.

. Les marchés seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 pour un montant de :

- Lot 2 Responsabilité civile et risques annexes : 6 236,31 € TTC
- Lot 4 Protection fonctionnelle des agents et des élus : 177,08 € TTC

2 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 46 à 52 pour l'année 2022 et 1 à 11 pour l'année 2023 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Il est demandé au conseil de prendre acte des décisions du maire.